



## Reprise gratuite des déchets spéciaux des ménages



Le Service de l'environnement (SEn) organise la collecte des déchets spéciaux des ménages en toute sécurité afin de garantir une élimination conforme à la législation environnementale.

Les prochaines journées de collecte dans notre Commune auront lieu :

**Quand :** les samedis de 9h30 à 11h30  
**10 juin 2023**  
**11 novembre 2023**  
**8 juin 2024**  
**9 novembre 2024**

**Où :** Route de Lully 64, 1470 Lully (bâtiments Voirie)

Lors de cette collecte, des spécialistes seront à disposition pour réceptionner les déchets spéciaux des ménages, aux conditions suivantes :

- Seules les personnes privées peuvent remettre des déchets spéciaux issus de leur ménage ;
- La quantité maximale admise est de 20 kg/pers. ;
- La reprise des déchets spéciaux est gratuite ;
- Les déchets provenant de l'industrie ou de l'artisanat ne sont pas acceptés, ceux-ci doivent être éliminés directement par leur détenteur auprès d'une entreprise d'élimination autorisée ;
- Pour des raisons de sécurité, les déchets doivent demeurer, dans la mesure du possible, dans les emballages d'origine ;
- Les tubes fluorescents, batteries, extincteurs et bonbonnes de gaz ne sont pas repris dans cette collecte.

Consultez la liste des déchets concernés sur la page suivante

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes !



## Liste de déchets spéciaux des ménages repris dans les collectes mobiles :

Type de déchet		
	Peintures, colles et vernis avec solvant	Peintures, colles, vernis, mastics, cires, résines contenant des solvants
	Peintures, colles et vernis sans solvant	Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, abrasifs, plâtres, crépis
	Solvants ménagers	Diluants, alcools ménagers, white-spirit, liquide de refroidissement, lave-glace, antigel, liquide de frein, essence, gazole
	Acides	Acide chlorhydrique, acide sulfurique, détartrant
	Bases	Soude, soude caustique, hydroxyde de sodium, potasse, lessives alcalines, décapants
	Médicaments	Sirops, pilules, sprays sans gaz propulseur Sont exclus de cette catégorie les médicaments cytostatiques et les déchets pointus ou tranchants (aiguilles de seringue p.ex.)
	Phytosanitaires	Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais, fertilisants, ainsi que leurs emballages vides
	Aérosols	Tout type de sprays avec gaz propulseur : peintures, produits cosmétiques, médicaments, insecticides Sont exclus de cette catégorie les bouteilles de gaz et les extracteurs
	Déchets avec du mercure	Thermomètres, médicaments avec mercure, amalgames dentaires, mercure pur (métal liquide)
	Produits chimiques	Déchets spéciaux inconnus